

CONTRAT

APPEL D'OFFRES 21/2019

Lot unique : Réalisation des branchements simples et collectifs neufs et la réparation des casses et fuites à la délégations de Midoun.

(GOUVERNORAT DE MEDENINE)

Entre les soussignés :

La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux S.O.N.E.D.E dont le siège social est sis à l'Avenue Slimene Ben Slimene 2092 El Manar II Tunis, IU : 0001455J, présentée par son Président Directeur Général MOSBAH HELALI et dénommée ci-après "le maître de l'ouvrage ou la S.O.N.E.D.E", d'une part,

ET:

« Société Entreprise Ltaifi », dont le siège social est sis à avenue Mansour Elhouch immeuble Sghaier, Médenine, IU : 1232574G représentée par Monsieur LTAIFI Wael gérant de la société,

et dénommée ci-après "l'entrepreneur", d'autre part,
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent marché sur **appel d'offres**, constitué par le présent contrat et les documents contractuels cité à l'article n°2 du présent contrat, a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'entrepreneur assurera la réalisation des branchements simples et collectifs neufs et la réparation des casses et fuites à la délégations de Midoun.

Ces travaux ont fait l'objet de l'**appel d'offres N° 21/2019**, dont la date limite de remise des offres techniques et financières a été fixée au **16 Avril 2019**.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-après sont considérés comme faisant partie du présent contrat et sont classés dans l'ordre de préséance suivant:

1. le contrat.
2. la soumission.
3. le bordereau des prix - détail estimatif.
4. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5. les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP travaux).
6. l'offre technique.



ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Les travaux objets de ce marché sont financés par la SONEDE

ARTICLE 4 : MONTANT DU MARCHÉ :

Le **montant hors TVA** du marché tel qu'il découle des prix unitaires du bordereau des prix appliqués aux quantités prévues au détail estimatif s'élève à la somme totale:

QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE TROIS DINARS, SEPT CENT CINQUANTE MILLIMES (498 963,750 DT)

Compte tenu de la valeur de la TVA dont le montant est estimé à :

QUATRE VINGT QUATORZE MILLE HUIT CENT TROIS DINARS, CENT TREIZE MILLIMES. (94 803,113 DT)

Le **Montant total** du présent marché avec TVA est de :

CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE SIX DINARS, HUIT CENT SOIXANTE TROIS MILLIMES (593 766,863 DT)



ARTICLE 5 : CARACTERE DES PRIX

Les prix HTVA, sont réputés fermes et non révisables pendant toute la durée de validité du marché.

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE DU MARCHÉ :

Le délai de validité du marché est fixé à douze (12) mois et commencera à courir à compter à partir de la date fixée par l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 7 : MODALITE DE PAIEMENT

Les règlements des décomptes et les modalités de paiement seront opérés conformément aux dispositions de l'article 2.10.2 du cahier des clauses contractuelles par virement au compte bancaire de la société N°07205004210111033456 banque AMEN Agence MEDENINE.

ARTICLE 8 : PENALITE POUR RETARD

Les pénalités de retard seront appliquées conformément aux stipulations du paragraphe 2.11.2 des clauses contractuelles partie II du CCAP.

ARTICLE 9 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Les droits de timbre et d'enregistrement du marché sont à la charge exclusive du titulaire du marché et sont payés directement par lui.

Toutefois, l'entrepreneur peut solliciter l'enregistrement du marché par l'intermédiaire de la SONEDE, au vu d'un engagement, conformément à l'article 29 de la loi N° 59 du 26 décembre 2014 portant loi des finances pour l'année 2015.

ARTICLE 10 : CONDITION DE VALIDITE DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable qu'après sa signature par les parties contractantes.

LU ET ACCEPTE

Medenine le 24/09/19

L'ENTREPRENEUR

SOCIETE ENTREPRISE TAIFI

Entretien, Ouvrages, Réseaux
et Travaux Publics

Av. Mansour El Houche 4100 - Medenine
Tél: 75 630 600 - Fax : 75 630 100

S. P. C. M.

C.M. N° 418 DU 18.09.19

C.A. N° 277 DU 02.10.19

VU ET APPROUVE

05 NOV 2019

TUNIS, LE

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

M. HELALI

